

Règlement du jeu concours des Passionnés

Avril 2026 - AXA Passion

Article 1 : Société organisatrice

L'Entreprise Run Services, dont le siège social est situé au 3 boulevard des Bouvets, 92000 - Nanterre, ci-après la « Société organisatrice » organise un jeu concours du 20/04/2026 à 10h00 au 26/04/2026 à 23h59 (heure de Paris UTC+2).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, réservé aux clients AXA Passion et membres du Club AXA Passion. La Société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale, l'appartenance au Club AXA Passion et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), les personnes non-clientes AXA Passion et non-membres du Club AXA Passion ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit.

Du 20 avril 2026 10h00 au 26 avril 2026 23h59 (heure de Paris UTC+2), le participant pourra tenter sa chance en remplissant le formulaire d'inscription Forms du Jeu, accessible via le lien présent dans l'e-mail qui lui a été envoyé ou le post LinkedIn AXA Passion diffusant le jeu (lien : <https://forms.office.com/e/rjcjXez93W>).

Ce formulaire lui permet de renseigner ses informations personnelles (nom, prénom, n° d'adhérent au Club AXA Passion, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone), le lot pour lequel il concourt, et son souhait de participer au Jeu. Une fois l'enregistrement fait, la participation du joueur au concours sera alors prise en compte.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois et un seul lot.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par participant (même nom, même adresse).

Les participants seront désignés via un tirage au sort effectué par la Société organisatrice le 27 avril 2026, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants dont l'éligibilité ne peut être confirmée et/ou vérifiée, voient leur participation écartée, et, le cas échéant, le tirage au sort sera réitéré pour la ou les seule(s) dotation(s) concernée(s).

Les participants désignés seront contactés par e-mail ou par téléphone par la Société organisatrice la semaine du tirage au sort. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Lot n°1 pour l'univers Deux-roues : 4 entrées-duo à gagner pour l'événement Sunday Ride Classic 2026 (sur le Circuit Paul Ricard) incluant l'accès à la parade AXA Passion, le dimanche 17 mai 2026, d'une valeur unitaire de 40€ pour 2 personnes¹.
- Lot n°2 pour l'univers Collection : 2 entrées-duo à gagner pour l'événement Le Mans Classic Legend (sur le circuit des 24H du Mans), le weekend du 4 et 5 juillet 2026, d'une valeur unitaire de 160€ pour 2 personnes¹.
- Lot n°3 pour l'univers Plaisance : 3 lots " Marins " incluant 1 sac étanche et 1 entrée-duo à gagner pour le salon du Grand Pavois La Rochelle, le weekend du 26 et 27 septembre 2026, d'une valeur unitaire de 65€ pour 2 personnes¹.
- Lot n°4 pour l'univers Camping-Car : 5 lots " Vanlife " comprenant un kit de pique-nique (sac et couverture) et le livre " Van Trip en Europe " de Lilia et Valentin, d'une valeur unitaire de 72€.

¹Les valeurs des lots n'incluent que les entrées aux événements : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des gagnants.

Article 6 : Acheminement des lots

Chaque lot sera nominatif, non cessible et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à sa reprise, son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les lots suivants seront envoyés par voie postale aux gagnant(e)s : sac étanche du lot " Marin ", et lot " Vanlife " (sac, couverture et livre). Les entrées aux événements seront envoyées par e-mail.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse e-mail ou postale inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société, ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible via le lien du jeu concours, et peut être consultable à titre gratuit, en faisant une demande par e-mail à l'adresse communication.rs@axa.fr.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : communication.rs@axa.fr. Et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Données personnelles

Il est important de rappeler que, pour participer au Jeu, les participants devront nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, n° d'adhérent au Club AXA Passion, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone si leur jeu est gagnant).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Celles-ci sont destinées à la Société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques en lien avec le jeu concours. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 3 Boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre France.

Leurs données ne seront en aucun cas cédées à des tiers, à titre gratuit ou payant, ou contre une quelconque contrepartie.

Les participants disposent de droits leur permettant d'accéder à leurs données, demander leur rectification en cas d'erreur, leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, s'opposer à leur traitement, définir des directives relatives à leur sort après leur décès. Pour mieux connaître vos droits, rendez-vous sur le site de la CNIL (www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits).

Les participants peuvent également les exercer en adressant un courrier accompagné d'une pièce d'identité portant leur signature à l'adresse postale : DPO RUN Services – Service Jeu concours - 3 boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre France.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.